

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2025 74****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****Rue de la Scierie****Du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025
(90 jours calendaires)**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 31 juillet 2025 par l'Entreprise Eiffage Energie Systèmes Poitou Charentes 901 bis rue de Moulinveau 17400 St Jean d'Angély représentée par Mr Jean-François ENAUD pour le SDEER 131 cours Genêt Z.I.de l'Ormeau de Pied 17100 Saintes représenté par Mr Sylvain BARBESSOU ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue de la Scierie le temps d'effectuer des travaux d'extension de réseaux Basse Tension ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Entreprise Eiffage Energie Systèmes Poitou Charentes est autorisée à effectuer ces travaux ;

ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner et de dépasser rue de la Scierie le temps des travaux. Des feux tricolores, mis en place par l'Entreprise, permettra la circulation en alternat.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 01 août 2025
P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation,
Patrick CHALMETTE

